

Dans le cadre de ses missions de soutien et d'aide aux associations du territoire communautaire, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne met à disposition, des mairies et des associations par le biais d'un prêt à titre gratuit, le matériel suivant :

À retirer à Saint-Pourçain-sur-Sioule :

- ✓ 3 barnums (12m x 5m)
- ✓ 2 barnums (12m x 6m)
- ✓ 35 grilles simples (2m x 1m)
- ✓ 4 grilles doubles (2m x 1,25m)
- ✓ 1 estrade (usage intérieur uniquement - 5 modules de 2mx1m sur une hauteur maximale de 0,80m)
- ✓ 1 minibus (9 places - chauffeur inclus)
- ✓ 25 barrières
- ✓ 1 sono + 1 micro

À retirer à Gannat :

- ✓ 15 grilles (2m x 1m)

Procédure :

- ✓ Afin de connaître la disponibilité du matériel, la mairie du siège de l'association contacte le Service Animations de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne par téléphone ou par mail.
- ✓ Une fois la disponibilité confirmée, la mairie transmet par mail au Service Animations le document de « *Demande de réservation de matériel* » dûment rempli et signé.
- ✓ La Communauté de Communes établit une convention tripartite (association, mairie et Communauté de Communes) et la transmet par mail à la mairie concernée.
- ✓ La Mairie contacte l'association concernée afin que son représentant complète et valide les différents éléments. Les 2 parties signent la convention et la renvoient par mail au Service Animations, accompagnée des justificatifs demandés (Attestation d'assurance en cours de validité lors de l'utilisation du matériel, permis de conduire, ...).
- ✓ Une fois TOUS ces éléments réunis, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne signe la convention et un exemplaire est retourné par mail ou par voie postale, le cas échéant, à la Collectivité et à l'association.
- ✓ L'utilisateur prend contact au plus tard la veille du retrait du matériel avec la personne référente dont le numéro de téléphone est indiqué sur la convention.
- ✓ Le retrait et la restitution du matériel ne pourront pas avoir lieu en dehors des horaires du Service.
- ✓ Un constat contradictoire est effectué en présence des deux parties avant le transport aller et après le transport retour des Biens prêtés.
- ✓ Le retrait, le montage, le démontage et la restitution du matériel sont à la charge et sous la responsabilité de l'utilisateur.

Minibus :

- ✓ Le nombre d'utilisation est **limité annuellement à 3 par association**.
(si le véhicule est libre, les demandes au-delà de cette limite seront étudiées au coup par coup).
- ✓ La Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de nécessité de service.
- ✓ Une association primo-demandeuse sera prioritaire sur une association utilisant le véhicule à plusieurs reprises dans l'année.

Le Service Animations et Vie Associative reste à votre disposition pour toute question ou tout complément d'informations : Service Animations et Vie associative - 04 70 47 67 27 – animation@ccpsl.fr